



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2026 07 09 064**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **9 JUILLET 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

**Présents**

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÎÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

**Absents excusés**

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

**Absents**

**Procurations**

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÎÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

**Assistaient**

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### **5. Enfance-Jeunesse – Approbation du recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse – Année 2026-2027**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau recueil des grilles tarifaires applicables aux services Enfance et Jeunesse de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.

Ce recueil regroupe l'ensemble des tarifs applicables aux différents services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueil de loisirs, transport scolaire et Espace Jeunes) afin d'offrir aux usagers un document unique, lisible et cohérent. Les orientations retenues ont été présentées et validées par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- l'harmonisation des grilles tarifaires du secteur Jeunesse, afin de les rendre cohérentes avec la politique tarifaire mise en œuvre sur les autres services municipaux et de simplifier leur compréhension par les familles ;
- la mise en place d'un cadre de tarification spécifique pour les sorties organisées par l'Espace Jeunes, les participations financières étant désormais fixées, selon les cas, par délibération du Conseil municipal ou par décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, en fonction du coût réel des prestations proposées ;
- l'actualisation de certains horaires de fonctionnement, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et d'assurer une parfaite cohérence entre le règlement intérieur et les grilles tarifaires ;
- la formalisation d'un recueil tarifaire unique, annexé au règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse, permettant une meilleure lisibilité pour les familles et une gestion plus souple des évolutions tarifaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté de la commune de proposer une politique tarifaire plus homogène, plus lisible et adaptée au fonctionnement actuel des services Enfance et Jeunesse.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse, applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **PRÉCISE** que ce recueil constitue l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

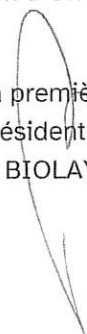
Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

M-C. ROCH



La première adjointe,  
Présidente de séance  
C. BIOLAY



Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.